

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 54

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, la référence :

« 2° »

est remplacée par la référence :

« 1° *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.